



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 1^{er} Juillet 2021
Convocation du : 25 Juin 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 1^{er} Juillet à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESEBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, Mme LEROUX, Mme DE PARIS, M. QUESTE, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. BAILLEUL, Mme NAEYE, Mme CASIER, M. CATTOIRE, M. VANNESTE, Mme TANGHE, M. PICKEU, Mme PRINGUEZ, M. BLACTOT, M. DEBUISSON, M. BRUNET, M. DERUYTER, M. LANDLER, Mme BAURANCE, M. PLOUY, Mme HALOS, M. VANGAEVEREN

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. MARIE, M. DERONNE, Mme MARZAK-AFFAOUI, M. AIT EL HAJ, Mme LERNER-BERTRAND, Mme DELANNOY-CUISINIER, Mme DELESTREZ, Mme CASSAN, M. BIANCHI, ont délégué respectivement pour les représenter conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NAEYE

DE21.072

FINANCES

**MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AUX COLLEGES
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Autorisation - Approbation

0380

La Ville d'Armentières met à disposition des collèges de la Ville des installations sportives, intérieures et extérieures.

Par délibérations n° 2017/141 du 22 mai 2017 et n° 2017/452 du 18 décembre 2017, le Conseil Départemental a défini les modalités de subvention pour l'utilisation des salles de sport municipales avec une tarification de 12 € l'heure. La délibération communale N°DE20-077 du 13 juillet 2020 le précise pour l'année scolaire 2020-2021.

Cependant, par délibération n° DE/2020/279, le Conseil Départemental a souhaité contribuer financièrement à l'accroissement des coûts d'entretien en raison du contexte sanitaire. Le rapport N° DE/2020/279 en stipule l'augmentation de 1 €. La tarification pour l'utilisation des salles de sport municipales passe donc à 13€ de l'heure.

Pour mémoire, avant l'année scolaire 2017/2018, la facturation s'élevait à 14 € et était transmise directement au Conseil Départemental. Elle est désormais faite directement au collège après concertation sur l'utilisation des équipements en début d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer le nouveau tarif d'utilisation à 13,00 € par heure et par plateau d'évolution pour l'année scolaire 2021/2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille



CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX ET DE MATERIEL

Entre les soussignés :

Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire, représentant la commune d'Armentières,
D'une part,

Et

*Monsieur ou Madame....., Principal du collège ou Proviseur du lycée, Adresse
de l'établissement Armentières,*

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La commune d'Armentières met à la disposition du *collège ou du lycée.....* pour l'année scolaire 2021-2022 des équipements sportifs, salles et terrains, pour les besoins de l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux élèves de l'établissement. Les équipements concernés, ainsi que les créneaux horaires accordés, sont détaillés en annexe de la présente.

Article 2 :

Le collège ou le lycée_s'engage à verser à la ville les sommes dues correspondant aux frais de fonctionnement des installations sportives. Un courrier ainsi qu'une facture vous seront adressés courant premier trimestre de l'année 2022 reprenant le quota d'utilisation annuel (vérifié et validé par votre coordinateur EPS) et les sommes dues.

Article 3 :

Le collège..... s'engage à :

- n'utiliser les installations que pour les seules activités liées à la pratique sportive (enseignement obligatoire et UNSS) ;
- respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur ;
- remettre, après chaque utilisation, les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, et, le cas échéant, indemniser la commune pour les dégâts ou pertes matériels commis ;

- respecter les planning joints à la présente convention, et établis pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- prévenir le service Vie Sportive et (ou) le concierge de l'équipement en cas de non utilisation des créneaux accordés ;
- ne faire entrer dans les locaux que les personnes habilitées, personnel éducatif et élèves et uniquement aux horaires définis par les annexes.

Article 4 :

Tout créneau supplémentaire fera l'objet d'une demande écrite et motivée, à adresser à la direction des sports de la ville d'Armentières, puis d'un avenant à la présente convention.

La ville se réserve le droit d'utiliser l'équipement, de manière tout à fait exceptionnelle, durant les périodes scolaires pour ses propres besoins. Le collège sera informé très en amont, afin de trouver conjointement des solutions permettant la continuité de ses activités.

Le collège devra signaler, par écrit au service Vie Sportive, toute projet d'acquisition de matériels neufs ou usagés.

Article 5 :

La présente convention pourra être dénoncée par la commune à tout moment en cas de force majeure. La commune pourra vérifier, à tout moment, que l'utilisation des locaux est conforme à la présente convention.

Fait à Armentières,

Le,.....

Le Maire,

Le Principal du collège

Le Proviseur du Lycée

Bernard HAESEBROECK
Vice-Président
de la Métropole Européenne de Lille